

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'association.

TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE I : Statut des membres

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Article 2 : Membres actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- Ont formulé une demande écrite dans ce sens.
- Ont adhéré aux statuts.
- Se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion et d'autre part de leur cotisation annuelle.

Article 3 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association.

CHAPITRE II : Adhésion et exclusion

Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'association toutes les personnes qui jouissent de leurs droits civils.

Article 5 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Radiation
- Décès

TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 6 : Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations,
- Participer à au moins trois réunions dans l'année,
- Respecter les décisions et délibérations du Bureau Exécutif de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE II : Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions ci-après :

- Avertissement,
- Blâme,
- Radiation.

Article 8 : Sanction de premier degré

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

Article 9 : Sanctions de deuxième degré

La radiation est prononcée par le Bureau Exécutif.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (A.G.)
- le Bureau Exécutif (B.E.)
- le Commissariat aux Comptes (C.C.)

CHAPITRE I : L'Assemblée Générale

Article 10 : Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs présents ou représentés. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendus sauf objection de celle-ci, mais ils ne disposent pas du droit de vote.

Article 11 : Attribution

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'association,
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de l'association,
- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'association et de déterminer la nature de leurs droits et obligations,
- Fixer d'une part le taux d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle,
- Amender les statuts et à créer d'autres organes nécessaires au bon fonctionnement de l'association,
- Elire le Président et les Commissaires aux Comptes,
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'association,
- Déplacer le siège social de l'association,
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'association.

CHAPITRE II : Le Bureau Exécutif

Article 12 : Composition

Le Bureau Exécutif comprend 9 membres.

Il est constitué de la façon suivante :

- Un Président

- Un Vice-Président
- Un Trésorier
- Un trésorier Adjoint
- Un Secrétaire
- Deux Secrétaires Adjoints
- Deux consultants

Article 13 : Attributions

Les attributions des membres du Bureau sont les suivantes :

Le Président :

Le Président est le chef du Bureau Exécutif.

A ce titre :

- Il convoque les Assemblée Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises,
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet,
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Président.

Le Vice-Président :

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Secrétaire :

Le Secrétaire est le responsable administratif.

A ce titre :

- Il rédige les procès verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif,
- Il rédige les correspondances du Bureau Exécutif et de l'association,

- Il assure la garde des archives de l'association.

Le Secrétaire Adjoint:

Le Secrétaire Adjoint remplace le Secrétaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Trésorier :

Le trésorier est le responsable financier de l'association. Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Le Trésorier Adjoint :

Le Trésorier Adjoint remplace le Trésorier en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Les Consultants :

Ils participent à la vie active du Bureau Exécutif.

CHAPITRE III : Le Commissariat aux Comptes

Article 14 : Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux membres.

Il est constitué de la façon suivante :

- Un Commissaire aux Comptes
- Un Commissaire aux Comptes Adjoint

Article 15 : Attributions

Les Commissaires aux Comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif,
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'association.

Article 16 : Modifications du règlement intérieur

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.

Article 17 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'association.

Fait et adopté en Assemblée Générale constitutive à Bouaké,
le 15 Novembre 2018.

Le Secrétaire

Le Président et le Vice-Président

Nom et Prénoms

Noms et Prénoms